

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 67

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Convention avec le Centre Hospitalier de Martigues relative au dispositif de partenariat périnatal de prévention.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13071**

PRESENTATION

Le Département des Bouches du Rhône et le Centre Hospitalier de Martigues souhaitent formaliser leur partenariat dans le cadre de leurs missions sanitaires respectives envers les familles et les enfants.

Ainsi, il apparaît nécessaire de signer une convention entre le Département et le Centre Hospitalier de Martigues afin de préciser leurs coopérations dans le domaine du suivi sanitaire et psycho-social des parents et des enfants et en particulier dans le domaine de la périnatalité.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite apporter son soutien au Centre Hospitalier de Martigues par la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Conseil départemental des Bouches du Rhône (Protection Maternelle et Infantile) et le Centre Hospitalier de Martigues dans le cadre du dispositif de partenariat périnatal de prévention. Cette convention a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité au plan médico-psychologique et social pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles, afin de mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance.

Elle décrit notamment le lien entre les services médicaux dans les champs suivants :

- Promotion de l'entretien prénatal précoce
- Structuration des liens autour de situations individuelles
- Staffs de périnatalité
- Actions de santé conjointes
- Evaluation des actions

INCIDENCE FINANCIERE

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

PROPOSITION

Compte tenu de l'utilité de la coopération entre le Département et le Centre Hospitalier de Martigues dans le domaine de la périnatalité, je vous propose la signature de la convention ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION DISPOSITIF DE PARTENARIAT PERINATAL DE PREVENTION

PREAMBULE

Cette convention a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité sur le plan médico-psychologique et social, pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles, afin de mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance et favoriser la promotion de la bientraitance et de mesures de soutien à la parentalité.

Elle vise à :

- ✓ Inciter le travail en commun des différents partenaires de la périnatalité représentés par les acteurs du secteur hospitalier, du libéral, du médico-social (PMI, Enfance-Famille et cohésion sociale).
- ✓ Assurer, avec l'accord des familles, une prise en charge adaptée aux difficultés des patients en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, la présente convention définit le partenariat entre le Centre Hospitalier de Martigues (CHM), titulaire d'une autorisation d'activité de périnatalité et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ASPECTS LEGISLATIFS

- ✓ Plan psychiatrie et santé mentale 2005-2008
- ✓ Circulaire DHOS/O2 n° 507-2004 du 25 octobre 2004 relative à l'élaboration du volet psychiatrie et santé mentale du schéma régional d'organisation sanitaire de troisième génération ;
- ✓ Circulaire DHOS/O1/DGS/DGAS n° 517-2004 du 28 octobre 2004 relative à l'élaboration des SROS de l'enfant et de l'adolescent ;
- ✓ Plan périnatalité « Humanité, proximité, sécurité, qualité » 2005-2007
- ✓ Fiche du plan périnatalité relative à l'entretien du 4^e mois

- ✓ Fiche du plan périnatalité relative aux réseaux périnatalité
- ✓ Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et guide d'application
- ✓ Art L221-13 du CSP relatif à l'IMG pour raisons médicales
- ✓ Circulaire DHOS/01/03 CNAMTS 2006-151 du 30 mars 2006 relative au cahier des charges des réseaux de périnatalité
- ✓ Guide et recommandations HAS 2005 « Préparation à la naissance et à la parentalité »
- ✓ Code déontologique : médecin, SF, Assistante sociale, psychologue
- ✓ Art L n°83634 du 13/07/1983 des fonctionnaires

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES DIFFERENTS SIGNATAIRES

Les parties signataires s'engagent par la présente convention à :

- ✓ Assurer un partenariat institutionnel permettant une meilleure prise en compte de l'environnement médico-psychologique et social de la naissance.
- ✓ Renforcer le soutien apporté aux familles nécessitant une attention et un accompagnement particuliers (familles présentant une vulnérabilité potentielle).
- ✓ Renforcer la prévention et le dépistage des troubles du développement psycho-affectif et relationnel des enfants par l'amélioration, dès la grossesse, de la sécurité émotionnelle des parents.
- ✓ Apporter une réponse conjointe en organisant un travail en partenariat.
- ✓ Lutter contre les inégalités de santé.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES SIGNATAIRES

- ✓ Promotion de l'entretien prénatal précoce

Le Centre Hospitalier de Martigues et le Conseil départemental des Bouches du Rhône s'assurent de l'accès, pour toutes les femmes enceintes et dans les conditions prévues par la réglementation, à l'entretien prénatal précoce

- ✓ Présence des personnels de PMI au CHM

Dans l'optique d'améliorer l'accompagnement durant la grossesse et un suivi adapté à la sortie de la maternité ou du service de pédiatrie/néonatalogie, le Département organise, en concertation avec l'équipe de la maternité et du service de néonatalogie

du CHM, une visite régulière des personnels de Protection Maternelle et Infantile au sein de l'établissement. Ces visites ont pour objet de permettre la transmission d'informations relatives aux patientes et aux familles pour lesquelles un accompagnement médico- psycho-social paraît nécessaire.

Modalités pratiques de cette intervention : présence deux fois par semaine des puéricultrices de PMI et d'une fois par semaine pour les sages-femmes.

Cf. annexe 1 : *Les liaisons à la maternité du CHM, critères d'inclusion.*

annexe 2 : *fiche de liaison sage-femme PMI*

annexe 3 : *fiche médicale de liaison PMI*

✓ Dispositif d'accompagnement à domicile

Afin d'accompagner les familles le nécessitant, un dispositif d'aide au retour à domicile est mis en place par le Département en lien avec les maternités. Il repose sur l'intervention de travailleurs d'intervention sociale et familiale (TISF) au domicile des familles.

Elles peuvent venir soutenir une situation difficile liée à une pathologie de la mère ou de l'enfant, à une situation sociale difficile ou encore, pour plus de la moitié des cas, soutenir la mise en place du lien parent-enfant et de la parentalité.

Cf. annexe 4 : *Dispositif TISF en périnatalité*

ARTICLE 3 : STAFF DE PERINATALITE

Le staff de périnatalité est un espace de dialogue, de réflexion et d'éthique autour de la patiente et de son entourage qui permet un travail en équipe pluri professionnelle et pluri institutionnelle dans le respect des personnes considérées.

Chaque professionnel y obéit aux règles de son propre secret professionnel

✓ Composition

- Equipe de maternité et de pédiatrie du CHM: un gynéco-obstétricien, une sage-femme, des sages-femmes cadres, un pédiatre ou le cadre de pédiatrie, une puéricultrice, une auxiliaire de puériculture, une assistante sociale, une psychologue.
- Equipe PMI : médecin PMI, sage-femme, puériculteurs pour les secteurs d'Istres et de Martigues.
- Personnes invitées en fonction des dossiers présentés : sage-femme et puéricultrice d'autres secteurs PMI, psychiatre de liaison, pédopsychiatre de

périnatalité, Enfance-Famille, assistante sociale de la MDS, professionnels du secteur libéral.

✓ Fonctionnement

Le staff de périnatalité se réunit une fois par mois, au sein de la maternité, dans une salle mise à disposition par le CHM. Initialement prévu le deuxième lundi du mois, la fréquence peut être modifiée selon les besoins.

L'ordre du jour est fixé sur la base des propositions des demandes des « prescripteurs ». Les demandes devront être émises par mail au moins dix jours avant la date prévue du staff aux correspondants : SF PMI Martigues-Istres .

L'ordre du jour est adressé aux différents acteurs par mail, en même temps que l'invitation à assister au staff.

Les « prescripteurs » sont tous les professionnels évoluant dans les champs de la périnatalité, ayant repéré une situation de vulnérabilité potentielle.

Toute inscription à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un consentement préalable des personnes concernées. Les parties présentes s'engagent à respecter le droit à l'information et au consentement de la patiente concernée lorsque son état lui permet de s'exprimer, à défaut de la personne de confiance ou de son représentant légal, conformément à l'article L 1110-4 du code de la Santé Publique.

En cas de refus de la patiente, la situation ne pourra pas être évoquée au sein de ce dispositif, sauf situation où le professionnel considère qu'il existe un danger majeur avéré.

Ce dispositif peut toutefois, dans le respect de la réglementation relative au secret médical, apporter aux professionnels une aide à la réflexion sur une situation anonyme.

Le jour du staff la maternité met à disposition les dossiers médicaux des patientes présentées.

La traçabilité du contenu de chaque staff est assurée par un des cadres sage-femme de la maternité, sur un cahier prévu à cet effet.

L'utilisation des informations contenues dans ce cahier de liaison doit répondre à la réglementation en vigueur en matière de données personnelles.

Le consentement éclairé de la patiente ainsi que la présentation de son dossier en staff de périnatalité sont tracés dans le dossier médical.

Les décisions prises en staff sont restituées à la patiente ou à la famille par un professionnel identifié lors du staff.

Les conduites à tenir sont évaluées à chaque staff afin d'être adaptées à l'évolution et/ou aux nouvelles difficultés apparues.

Tout dossier staffé doit faire l'objet d'une liaison en post natal.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Une réunion annuelle est organisée entre les partenaires afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif.

Cette évaluation annuelle est effectuée sur la base des indicateurs suivants :

- ✓ Nombre de liaisons
- ✓ Le nombre de réunions du staff
- ✓ Le nombre de situations présentées au staff

Cette évaluation est transmise au directeur du CHM, à la Présidente du Département des Bouches du Rhône et à l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARTICLE 5 : FONDEMENT ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

La relation entre les cocontractants s'inscrit dans un cadre éthique, en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur et dans le respect des règles déontologiques.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec avis de réception adressée, au plus tard trois mois avant son échéance.

A Martigues, le

Les signataires :

Le Directeur
du Centre Hospitalier
de Martigues

Le Chef de Pôle

Pour Madame La Présidente
du Conseil départemental
La Déléguée à la Protection Maternelle
et Infantile - Enfance- Santé - Famille

Barthelemy MAYOL

Docteur VOLLE

Brigitte DEVESA